

Le 20 janvier deux mille quatorze, convocation des membres du Conseil Municipal pour le mardi 4 février deux mille quatorze,

**MARDI 4 FEVRIER 2014**, à vingt heures, réunion ORDINAIRE du Conseil Municipal sous la présidence de Marie-Annick GUGUEN,

formant la majorité des membres en exercice.

**ETAIENT PRESENTS** : Marie-Annick GUGUEN, Maire, Bernard JOSSELIN, Thierry DOUAIS, Alain CAPITAINE, François FEJEAN, Marie-Claire HAMON, Frédéric MIDELET, Alain BOURGE, Thierry TRONET, Denise POIDEVIN, Jérôme LEROUX, Fabrice GAUVAIN, Soizic NOGRET, Denis JOSSELIN, Caroline LESCLINGANT, Magali ONEN-VERGER et Anne AMOURET.

**ETAIENT ABSENTS** : Eric FOURNEL et Michel DEPARTOUT.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Caroline LESCLINGANT en vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Lecture faite de la dernière séance, la séance est ouverte. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, assistaient également à la réunion Jean-Luc BIZE, directeur général des services.

**OBJET** : Demande d'inscription à l'ordre du jour.

Marie-Annick Guguen, Maire, propose d'ajouter à l'ordre du jour une proposition de liste de dépenses pouvant être imputées à l'article 6232 de la nomenclature M 14 portant règlement des factures relatives aux « fêtes et cérémonies » à la demande du centre des finances publiques, une proposition d'adhésion au dispositif Ecowatt, une proposition du Syndicat départemental d'Electricité pour le raccordement en éclairage public du lotissement privé « Le Domaine de La Chesnaie », une proposition de signature d'une convention de cession à titre gratuit de la collection de Didier Jouas-Poutrel au bénéfice de la commune, une information concernant le contentieux initié par Marcel Samson contre le permis de construire de l'immeuble « Les Polders » et une information concernant la signature d'une charte d'engagement et de partenariat avec La Poste (numérotation des habitations).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE, à l'unanimité, cette proposition d'inscription.**

**OBJET** : Informations concernant les décisions du maire dans le cadre de délégations conférées par l'assemblée délibérante.

Marie-Annick Guguen, Maire, rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la délibération du 22 avril 2008 lui confie des délégations dont elle rend compte à chaque réunion qui suit.

Décision numéro 2013-48 du 10 décembre 2013 : dans le cadre de l'article 3, le devis concernant la prestation de service de coordination de sécurité pour les travaux de sécurité concernant les travaux de réhabilitation de la station d'épuration a été signé au profit de l'entreprise MDC, 40 boulevard des Talards à Saint-Malo, à hauteur de 3.122 euros hors taxes.

Décision numéro 2013-49 du 10 décembre 2013 : dans le cadre de l'article 3, le devis concernant la pose de stores occultant à la médiathèque a été signé au profit de l'entreprise de menuiserie Philippe Lesage, zone artisanale de Coutelouche à Ploubalay, à hauteur de 1.512 euros hors taxes.

Décision numéro 2013-50 du 10 décembre 2013 : dans le cadre de l'article 3, le devis concernant la réfection du trottoir devant la mairie a été signé au profit de l'entreprise Sacer de Chateaugiron, à hauteur de 4.370 euros hors taxes.

Décision numéro 2013-51 du 10 décembre 2013 : dans le cadre de l'article 3, le devis concernant la création d'un plateau ralentisseur rue Ernest Rouxel a été signé au profit de l'entreprise Sacer de Chateaugiron, à hauteur de 5.425 euros hors taxes.

Décision numéro 2013-52 du 10 décembre 2013 : dans le cadre de l'article 3, le devis concernant la création de deux écluses rue de Joliet a été signé au profit de l'entreprise Sacer de Chateaugiron, à hauteur de 7.267,50 euros hors taxes.

Décision numéro 2014-1 du 3 février 2014 : dans le cadre de l'article 4, le devis concernant le contrat de location du photocopieur a été signé au profit de l'entreprise Potier Bureautique, zone artisanale des Alleux.

**OBJET** : Création d'un emploi d'adjoint technique de deuxième classe.

Thierry Douais, adjoint au Maire, fait part aux membres de l'assemblée délibérante qu'un agent actuellement recruté sous le statut de contrat aidé arrive en situation de fin de droit. Il est proposé de transformer son statut actuel en emploi d'adjoint technique de deuxième classe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE DE SUIVRE cette proposition de création d'un emploi d'adjoint technique de deuxième classe et DONNE POUVOIR à madame le Maire pour signer tous les documents nécessaires.**

**OBJET** : Modification du tableau des effectifs et calcul du crédit global applicable au régime indemnitaire.

Thierry Douais, adjoint au Maire, rappelle aux membres du conseil municipal qu'un tableau des effectifs du personnel territorial permet de créer des emplois d'agents titulaires, non titulaires et contractuels de la fonction publique territoriale, des contrats à durée déterminée pouvant faire l'objet d'une délibération spécifique. Il s'agit d'une ouverture d'emplois, tous n'étant pas occupés obligatoirement.

Ce tableau est amené à être modifié en fonction des mouvements de personnels (départ, recrutement, avancement d'échelon, avancement de grade, promotion, reclassement...).

En outre, à la demande de madame la Trésorière municipale, ce tableau est complété pour y intégrer par grade l'ensemble du régime indemnitaire devant donner lieu au calcul d'un crédit global applicable en fonction, notamment, des délibérations du conseil municipal en date des

21 février 1992, 6 septembre 2002, 7 février 2003, 6 février 2004, 31 mars 2004, 13 mai 2005, 11 mai 2007 et plus particulièrement celle du 4 décembre 2012 qui reprennent les dispositions applicables à la fonction publique territoriale. Le crédit global est entendu comme le maximum autorisé et le crédit inscrit au budget de la commune est la somme de l'application individuelle qui en est faite par l'autorité territoriale pour les emplois effectivement pourvus.

Il est précisé que les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux, ou les corps de référence, seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Il est noté qu'aucune de ces dispositions ne constitue une modification du cadre réglementaire pris antérieurement par l'assemblée délibérante.

Madame le Maire propose de modifier à nouveau ce tableau pour prendre en compte le recrutement d'un adjoint technique de deuxième classe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, ACCEPTE, cette proposition et DONNE POUVOIR à madame le Maire pour l'appliquer. Le nouveau tableau des effectifs est présenté en annexe de cette délibération.**

**OBJET** : Proposition de dégrèvement de la surtaxe communale suite à une fuite d'eau.

Madame le Maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante qu'elle a été destinataire d'une demande de dégrèvement de la surtaxe communale suite à une fuite d'eau subie par Jean Bouteille, domicilié à Ploubalay, 2 rue des Châtaigniers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE, à l'unanimité, D'ACCEPTER cette proposition de dégrèvement de la surtaxe communale.**

**OBJET** : Dotation d'équipement des territoires ruraux au titre des travaux ou équipements de voirie liés à la sécurité, réaménagement des rues des trois frères Lecoublet et de La Ville Martin, sortie sur la rue des Ormelets, pour la mise en accessibilité et en sécurité du centre-bourg, et traitement des problèmes d'inondation de ce secteur. Approbation du projet et du plan de financement.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'avant-projet d'aménagement du centre-bourg a été initié par une délibération du 7 juillet 2009 et que l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2012 valide la procédure communale de gestion des eaux pluviales.

Cette délibération concernant les travaux du centre-bourg a eu pour but d'engager des réflexions sur le réaménagement du bourg pour une amélioration de son fonctionnement sous une approche de « développement durable » et de sécurité des différents usagers par des agrandissements de trottoirs qui ne sont actuellement pas aux normes d'accessibilité, la régulation des flux des véhicules et leur ralentissement dans la mesure où la rue principale actuelle supporte 10.000 à 15.000 véhicules par jour en été.

Une commission municipale créée sur la base du volontariat a travaillé longuement avec le cabinet retenu pour étudier différentes pistes de réflexion et effectuer des choix.

Deux réunions ont été organisées dans le cadre de l'élaboration du diagnostic. La réunion du 26 novembre 2010 a été organisée en direction des associations ; la réunion du 30 novembre 2010 a été organisée en direction des commerçants.

Deux réunions ont été organisées dans le cadre de l'élaboration d'une concertation. La réunion du 12 mai 2011 a été organisée en direction des commerçants ; la réunion du 28 mai 2011 a été organisée en direction de l'ensemble de la population.

Une exposition a eu lieu au cours des mois de juillet et août 2011 avec la mise à disposition d'un registre de concertation.

Le bulletin municipal du mois de juillet 2011, notamment, a largement diffusé les conclusions élaborées par la commission et le cabinet d'étude après les validations nécessaires des services du Conseil général des Côtes d'Armor, cet avant-projet impactant la circulation sur des voies départementales.

A l'issue de cette période de concertation et d'information, des réclamations et des observations ont été consignées dans le registre déposé à cet effet et ont été étudiées par la commission et le bureau d'étude pour savoir si elles pouvaient être prises en considération dans le cadre de l'avant-projet.

Les remarques ont, également, fait l'objet d'une réflexion approfondie de la commission et du bureau d'études.

Par délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2013, le conseil municipal a validé le projet de réaménagement.

En outre, des phénomènes d'inondation ayant donné lieu à des sinistres sur ce versant, il est important de donner une suite à l'arrêté préfectoral visé plus haut pour supprimer ce risque en calibrant le réseau d'eaux pluviales et en construisant un bassin de rétention.

En conséquence, La procédure de consultation des entreprises a été lancée en début d'année 2014.

L'estimatif des travaux s'établit à hauteur de 572.071,80 euros hors taxes pour la réfection des rues des Trois Frères Lecoublet et de La Ville Martin, ainsi que l'aménagement permettant la sortie sur la rue des Ormelets, et à hauteur de 407.600 euros hors taxes pour la gestion des eaux pluviales, pour un total de 979.671,80 euros hors taxes.

Madame le Maire propose de solliciter une dotation d'équipement des territoires ruraux à hauteur de 35 % du coût prévisionnel des travaux au titre des travaux ou équipements de voirie liés à la sécurité et des travaux liés aux risques d'inondations, soit la somme de 342.885,13 euros.

Ces travaux d'aménagement du centre-bourg ont reçu une aide financière du Conseil régional de Bretagne à hauteur de 100.000 euros suivant l'arrêté du 6 décembre 2012.

Afin de boucler l'opération, il est prévu de réaliser un emprunt à hauteur de 430.000 euros et un autofinancement à hauteur de 106.786,67 euros.

Les marchés de maîtrise d'œuvre sont lancés pour cette opération globale dans le but d'assurer un début des travaux pour le printemps 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE, à l'unanimité, la proposition de Madame le Maire, le projet de réfection des rues des trois frères Lecoublet et de La Ville Martin, et de traitement des problèmes d'inondation de ce secteur, puis SOLLICITE le versement de la dotation d'équipement des territoires ruraux à hauteur de 35 % du coût prévisionnel hors taxes des travaux, soit la somme de 342.885,13 euros.**

**OBJET** : Syndicat départemental d'électricité, étude de détail d'effacement des réseaux basse tension, éclairage public, et téléphonique rue des Ormelets.

Madame le Maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante que le Syndicat départemental d'électricité a étudié de manière détaillée le coût de l'effacement des réseaux basse tension, éclairage public et téléphonique de la rue des Ormelets suite aux précédentes délibérations du 8 janvier 2013 relative à la validation de l'étude sommaire desdits travaux et du 3 septembre 2013 relative à l'étude de détail d'effacement des réseaux basse tension, éclairage public et réseau téléphonique.

Suite à une modification de l'emprise, le syndicat départemental d'électricité a revu son étude de détail et y a apporté quelques modifications.

Le projet d'effacement des réseaux basse tension présenté par le syndicat départemental est estimé à la somme de 50.000 euros toutes taxes comprises selon les conditions définies dans la convention « travaux sur les réseaux de distribution publique d'énergie électrique ». La commune de Ploubalay ayant transféré la compétence de base « électricité » au syndicat,

elle versera une subvention d'équipement au taux de 25 % calculé sur le montant toutes taxes comprises de la facture payée à l'entreprise tel que défini dans la convention pré-citée et conformément au règlement.

Le projet d'aménagement de l'éclairage public présenté par le syndicat est estimé à la somme de 56.000 euros toutes taxes comprises, coût total majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre, selon les conditions définies dans la convention « Travaux d'éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence ». La commune de Ploubalay ayant transféré la compétence de base « travaux d'éclairage public » au syndicat, elle versera une subvention d'équipement au taux de 50 % calculé sur le montant toutes taxes comprises de la facture payée à l'entreprise tel que défini dans la convention pré-citée et conformément au règlement.

Le projet de réfection du réseau téléphonique présenté par le syndicat est estimé à la somme de 15.500 euros toutes taxes comprises pour la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique, en fonction de la convention « Travaux sur les infrastructures de communication électronique » et de 1.000 euros hors taxes pour le câblage.

La commune ayant transféré ces compétences au syndicat, cette estimation fait apparaître un coût de 12.500 euros à la charge de la commune pour le réseau électrique, 28.000 euros pour le réseau d'éclairage public, 15.500 euros toutes taxes comprises pour le réseau téléphonique et 1.000 hors taxes au titre du câblage par France Télécom.

Il est demandé aux membres de l'assemblée délibérante de donner un accord sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE DE SUIVRE cette proposition et DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer les documents nécessaires.**

**OBJET** : Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour la réalisation des travaux de réseaux d'eaux pluviales et de création d'un bassin de rétention en vue de la dépollution avec rejet au milieu naturel.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que des travaux concernant les réseaux d'eaux pluviales et la création d'un bassin de rétention en vue de la dépollution avec rejet au milieu naturel vont débutés en même temps que la première tranche du réaménagement du centre bourg afin d'optimiser le creusement des voies.

Un dossier de pré-demande de subvention peut être adresser aux services de l'Agence de l'Eau pour qu'une étude soit entamée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE DE SUIVRE cette proposition et DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer les documents nécessaires à la pré-demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau dans le cadre du traitement des eaux pluviales.**

**Arrivée de Bernard Josselin.**

**OBJET** : Convention avec la Caisse d'allocations familiales des Côtes d'Armor dans le cadre de l'aide spécifique « rythmes éducatifs ».

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal une convention avec la Caisse d'allocations familiales des Côtes d'Armor dans le cadre de l'aide spécifique « rythmes éducatifs » s'appliquant dans la limite de trois heures hebdomadaires dégagées par la réforme mise en place à la rentrée scolaire 2013.

Une nouvelle convention sera adressée dans le courant du premier semestre pour couvrir la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2017. Cette convention précisera également le montant du versement de l'acompte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE DE SUIVRE cette proposition et DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer les documents nécessaires.**

**OBJET** : Fédération des groupements de défense contre les organismes nuisibles, renouvellement.

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal la demande de renouvellement de la convention signée avec la fédération des groupements de défense contre les organismes nuisibles.

Dans le cadre de la prévention contre les dégâts occasionnés par les rongeurs aquatiques, des actions de régulation et de lutte sont obligatoires. Depuis plusieurs années, la commune de Ploubalay s'est investie avec la Fecodec dans un programme de lutte collective pour la régulation de ces espèces.

Pour assurer la continuité de ce travail, la fédération des groupements de défense contre les organismes nuisibles propose de reconduire la convention pour l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE DE SUIVRE cette proposition et DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer les documents nécessaires.**

**OBJET** : Modification simplifiée du plan local d'urbanisme pour mise en cohérence d'éléments graphiques.

Madame le Maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante du besoin d'effectuer une modification simplifiée du plan local d'urbanisme pour mise en cohérence de certains éléments graphiques mineurs.

Un devis de la société D2L BETALI à hauteur de 865 euros hors taxes a été établi pour mettre à disposition de la commune les documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE, à l'unanimité, de suivre cette proposition, PRESCRIT la modification simplifiée du plan local d'urbanisme et AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision de modification simplifiée du Plan local d'urbanisme pour mise en cohérence d'éléments graphiques. Le conseil municipal sera saisi le moment venu pour intégrer ces modifications au plan local d'urbanisme.**

**OBJET** : Déclaration d'intention d'aliéner un bien situé rue du Pot au Beurre.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune bénéficie d'un droit de préemption urbain renforcé sur un bien immobilier situé rue du Pot au Beurre, cadastré AD 245 pour une superficie totale cédée de 185 mètres carrés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE, à l'unanimité, de ne pas préempter ce bien immobilier et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision.**

**OBJET** : Déclaration d'intention d'aliéner un bien situé 24 rue de la Poste.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune bénéficie d'un droit de préemption urbain renforcé sur un bien immobilier situé 24 rue de la Poste, cadastré AB 55, pour une superficie totale cédée de 709 mètres carrés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ***DECIDE, à l'unanimité, de ne pas préempter ce bien immobilier et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision.***

**OBJET** : Déclaration d'intention d'aliéner un bien situé 8 allée commerçante.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune bénéficie d'un droit de préemption urbain renforcé sur un bien immobilier situé 8 allée commerçante, cadastré AB 289, pour une superficie cédée de 123 mètres carrés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ***DECIDE, à l'unanimité, de ne pas préempter ce bien immobilier et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision.***

**OBJET** : Déclaration d'intention d'aliéner un bien situé 49 bis rue de Joliet.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune bénéficie d'un droit de préemption urbain renforcé sur un bien immobilier situé 49 bis rue de Joliet, cadastré AH 17 et 18, pour une superficie cédée de 1.824 mètres carrés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ***DECIDE, à l'unanimité, de ne pas préempter ce bien immobilier et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision.***

**OBJET** : Déclaration d'intention d'aliéner un bien situé 4 rue Ernest Rouxel.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune bénéficie d'un droit de préemption urbain renforcé sur un bien immobilier situé 4 rue Ernest Rouxel, cadastré AD 43, pour une superficie cédée comprenant un garage et un appartement de type 2.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ***DECIDE, à l'unanimité, de ne pas préempter ce bien immobilier et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision.***

**OBJET** : Information sur les travaux effectués.

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante des travaux effectués depuis le dernier conseil municipal :

- Rebouchage des trous sur la voirie,
- Travaux d'entretien divers dans les bâtiments,
- Curage de fossés,

- Dépose des décorations de Noël,
- Préparation d'une dalle béton pour aire de jeux de l'ALSH,
- Rénovation du jeu de l'ALSH,
- Finalisation de la rénovation de l'ancienne perception,
- Modification de l'aménagement de sécurité rue Ernest Rouxel (SDF)
- Remplacement de la signalisation directionnelle (campagne et bourg)
- Taille de massifs rue du Chaffaud,
- Réalisation d'aménagement de sécurité rue Ernest Rouxel et rue de Joliet par l'entreprise SACER de Rennes,
- Rénovation d'un trottoir rue Ernest Rouxel par l'entreprise SACER de Rennes,
- Pose de stores occultants à la médiathèque par l'entreprise LESAGE de Ploubalay.

**OBJET** : Liste de dépenses pouvant être imputées à l'article 6232 de la nomenclature M 14 portant règlement des factures relatives aux « fêtes et cérémonies ».

Thierry Douais, adjoint au Maire, fait part aux membres de l'assemblée délibérante de la demande émanant du centre des finances publiques de Plancoët relative à l'établissement d'une liste de dépenses pouvant être imputées à l'article 6232 de la nomenclature M 14 portant règlement des factures relatives aux « fêtes et cérémonies ».

Madame le Maire propose de prévoir les dépenses diverses liées aux vins d'honneur, inaugurations, réceptions, repas et buffets, gerbes, plantes, fleurs, bouquets, coupes, gravures, médailles, récompenses, concours dans les écoles, rémunérations équitables, pavoisements, cadeaux, chèques cadeaux, arbres de Noël, goûters, spectacles, séminaires, livres, spectacles, animations, artistes, frais d'hôtellerie liés aux animations, manifestations sportives, feux d'artifice, cartes de vœux. Plus généralement, il est proposé de mandater sur ce compte tous les biens, accessoires et services ayant un rapport avec les événements, fêtes et cérémonies.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE DE SUIVRE cette proposition et DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer les documents nécessaires.**

**OBJET** : Proposition d'adhésion au dispositif Ecowatt.

Marie-Claire Hamon, adjointe au Maire, fait part aux membres de l'assemblée délibérante de d'une proposition d'adhésion au dispositif Ecowatt.

En Bretagne, l'électricité est principalement acheminée depuis des sites de production éloignés. Seulement 11 % de l'électricité consommée est produite sur le territoire breton.

En période hivernale, dans les périodes de forte consommation, le réseau atteint ses limites de capacité pour acheminer l'énergie vers les consommateurs.

Un risque élevé de coupure existe sur tout le territoire breton en cas de consommation trop élevée.

Le dispositif Ecowatt est un appel à la maîtrise de la consommation. Des alertes sont déclenchées lors des périodes à risque qui permettent de mettre en œuvre les mesures nécessaires à une régulation de la consommation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE DE SUIVRE cette proposition et DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer les documents nécessaires.**

**OBJET** : Eclairage public, lotissement privé « Le Domaine de La Chesnaie ».

Bernard Josselin, premier adjoint au Maire, fait part aux membres de l'assemblée délibérante que le Syndicat départemental d'électricité a étudié la demande de mise en service de l'éclairage du lotissement « Le Domaine de La Chesnaie » au niveau de la commande « M ».

Cette proposition est estimée à la somme de 4.000 euros toutes taxes comprises, coût total majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre, suivant les conditions définies dans la convention « Travaux d'éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».

La commune de Ploubalay ayant transféré la compétence de l'éclairage public au syndicat départemental d'électricité, celui-ci bénéficiera du fonds de compensation de la T.V.A. et percevra de la commune une subvention d'équipement au taux de 60 % calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 % auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.

En conséquence, la participation demandée par le Syndicat départemental d'électricité est estimée à la somme de 2.400 euros.

La proposition faites aux membres de l'assemblée délibérante est de demander au promoteur et aux copropriétaires de ce lotissement privé de prendre en charge les travaux nécessaires au branchement direct sur le réseau d'éclairage public comme cela a été précédemment fait pour les cas précédents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE DE SUIVRE cette proposition et DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer tous les documents nécessaires et de négocier avec le promoteur et les copropriétaires de ce lotissement privé.**

**OBJET** : Proposition de convention de cession à titre gratuit de la collection de Didier Jouas-Poutrel.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la collection de Didier Jouas-Poutrel est abritée au sein de la médiathèque.

Le donateur est le réalisateur de la collection de 225 outils anciens s'échelonnant de la préhistoire jusqu'à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle.

Cette collection est présentée sur six meubles spécifiques. Souhaitant que cette collection soit pérenne, Didier Jouas-Poutrel souhaite céder ce bien à titre gratuit. Il demande à ce que cette collection ne soit ni dispersée, ni vendue et que la commune en assure l'entretien.

Madame le Maire propose de donner le nom suivant à cette collection : « collection Didier Jouas-Poutrel ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE DE SUIVRE cette proposition et DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer les documents nécessaires en respectant les conditions de Didier Jouas-Poutrel.**

**OBJET** : Information concernant la signature d'une charte d'engagement et de partenariat avec La Poste (numérotation des habitations).

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une charte d'engagement et de partenariat avec La Poste a été signée le jeudi 30 janvier avec La Poste, représentée par Bruno Le Bricon, directeur de l'établissement de Lamballe.

Il apparaissait que La Poste connaissait des difficultés d'adressage du courrier dans certains secteurs du bourg de Ploubalay et de la campagne.

La commune s'engage à dénommer ses rues, chemins, et toutes voies publiques, numéroter sous une forme classique tous les accès aux habitations, apposer les panneaux de rue et plaques numérotées, matérialiser les noms de tous les lotissements ouverts à la circulation publique par des panneaux placés à l'entrée de ceux-ci, associer La Poste aux projets d'urbanisme (dénomination des voies), ainsi qu'aux projets de construction et de rénovation (lotissements, zone artisanale...), informer La Poste des projets de lotissement sans partie commune, soumis seulement à déclaration préalable, informer les habitants de leur nouvelle adresse et de la bonne implantation de la boîte aux lettres (certificat d'adresse).

La Poste s'engage à mettre à disposition les documents sur l'état des lieux du raccordement postal local, cosigner le certificat d'adresse envoyé à chaque habitant et en assurer sa distribution, soutenir et conseiller la commune pendant toute la durée du projet, participer à d'éventuelles réunions publiques, fournir gracieusement aux habitants de la commune des cartes de changement d'adresse « communiquez votre adresse » permettant aux habitants d'informer leurs correspondants, en dispense d'affranchissement et une liste exhaustive de tous les organismes à contacter en priorité.

Les parties conviennent de mesurer et d'analyser ensemble les actions menées et de garder strictement confidentiels les renseignements techniques et pratiques échangés dans le cadre de cette charte ainsi que les informations relevant des règles du respect des informations individuelles, notamment celles relevant de la loi « Informatique et Liberté ».

Les parties mettent à la charge de leurs collaborateurs le même engagement de confidentialité.

**OBJET** : Information concernant les suites du contentieux initié par Marcel Samson contre la commune de Ploubalay devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante les données de la procédure initiée par Marcel Samson contre la commune de Ploubalay et la société Opale Consultants.

Cette affaire a fait l'objet d'une présentation à l'Audience du 20 décembre 2013 et d'une lecture publique le 17 janvier 2014 à la Cour Administrative d'Appel de Nantes.

La requête de Marcel Samson, enregistrée le 22 mai 2012, demande à la Cour d'annuler le jugement du Tribunal Administratif de Rennes du 22 mars 2012 par lequel cette juridiction rejette sa demande tendant à l'annulation des arrêtés de 2006 autorisant la réalisation d'un immeuble collectif d'habitation, d'annuler lesdits arrêtés, et de mettre à la charge de la commune la somme de 3.000 euros.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la requête de Marcel Samson est rejetée par la Cour Administrative de Nantes et qu'en outre, le demandeur doit

verser à la commune de Ploubalay et à la société Opale Consultants la somme de 1.000 euros chacune au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.  
Cet arrêt a été notifié à la suite aux différentes parties par lettre recommandée avec avis de réception.